
L'Art est dans le pré

APPEL À PROJETS

BIENNALE « L'ART EST DANS LE PRÉ » EDITION 2026

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

REGLEMENT DE LA PROCEDURE

DATE Limite de dépôt des candidatures

9 janvier 2026 à 14h00.

Soit par voie postale :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Développement Economique, Emplois et Mobilités
1 place Robert Galley
10000 Troyes

Soit en ligne :

<https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr/candidater/>

CONTEXTE

Troyes Champagne Métropole (TCM), communauté d'agglomération composée de 81 communes et 175 540 habitants, s'étend sur un territoire de 890 km². Destination touristique affirmée, bénéficiant d'une attractivité croissante, elle recense un ensemble d'atouts touristiques, culturels et patrimoniaux diversifiés. Le tourisme étant devenu une composante majeure de l'animation et du tissu économique du territoire, TCM fédère les socioprofessionnels, le secteur économique de son bassin de vie, et bien sûr, les habitants du territoire autour de sa marque territoriale *Troyes La Champagne*, pour promouvoir Troyes et ses environs. En effet, notre territoire attire de plus en plus de visiteurs grâce entre autres à :

- Troyes : son centre historique et ses maisons à pans de bois réparties sur l'un des plus grands secteurs sauvegardés de France d'un seul tenant, sur 168 hectares ;
- Six musées labellisés musées de France, dont le Musée d'Art moderne - Collections nationales Pierre et Denise Lévy, le musée de l'Outil et de la Pensée Ouvrière, le musée des beaux-arts et la Cité du Vitrail ;
- Ses églises et vitraux (la plus grande superficie de vitraux dans un département français avec plus de 9 000 m² classés dans le département) ;
- Ses centres de marques qui attirent près de 4 millions de visiteurs par an ;
- Sa production de champagne (le département de l'Aube, possède 20 % du vignoble de l'appellation champagne dont fait partie la colline de Montgueux) ;
- Son patrimoine naturel (Lac d'Orient, Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient, sa trame verte et bleue, le Pays d'Othe...) ;
- Ses 200 km de voies vertes et plus de 100 km de parcours VTT et Gravel évolutifs ;
- **Ses filières : la culture et la transformation chanvre, le bois, le verre (artistes verriers et vitraillistes), le textile ;**

Troyes La Champagne représente un territoire singulier par son hospitalité, sa gastronomie, la richesse de son patrimoine bâti au cœur d'un territoire nature et bucolique composé de vallons, forêts, grands lacs, rivières et canaux, qui en font une destination touristique reconnue.

C'est principalement au cœur de ce patrimoine naturel que la Communauté d'agglomération souhaite inviter les visiteurs à porter une attention particulière à la ruralité et ses richesses par l'installation d'œuvres monumentales uniques.

L'esprit du projet :

Fort du succès de la première édition de L'Art est dans le pré organisée du 3 mai au 4 novembre 2024 et qui a attiré près de 20 000 visiteurs, Troyes Champagne Métropole organise en 2026 la deuxième biennale afin de valoriser de nouveaux environnements dans dix communes. Il s'agit de créer des œuvres provisoires dans l'espace public en résonance avec le contexte local. Les œuvres doivent révéler le territoire, enrichir le réel, sans transformer l'environnement.

Par ce projet, sous forme d'exposition temporaire grandeur nature, Troyes Champagne Métropole s'inscrit dans une démarche écotouristique tout en favorisant le tourisme itinérant dans un territoire, passerelle entre la Bourgogne et la Champagne, au carrefour de l'Ile-de-France, du Nord et de l'Est de la France et du Benelux.

ARTICLE 1er - LIEUX D'IMPLANTATION DES ŒUVRES

1-1 Sites d'implantation proposés

Les communes mentionnées ci-après proposent un lieu mis à disposition gracieusement pour la biennale L'Art est dans le pré 2026. Les lieux d'implantation des œuvres, au nombre de dix, sont les suivants :

Communes	Lieu proposé par la commune
Assenay	Terrain Viard (départs parcours VTT et randonnée) rue du Viard
Clérey	Parc de la mairie, rue de l'Église
Isle-Aumont	Petite rivière l'Hozain et la passerelle, rue des Gués
Les-Bordes-Aumont	Dans ou autour du lavoir, lieu-dit Bray rue du Lavoir
Lusigny-sur-Barse	Terrain au bas de la rue Dufour, angle Impasse des Grandes Ouches
Maupas	À côté de l'ancien lavoir, Route des Lacs
Montaulin	Terrain situé derrière l'aire de jeux communale rue Grande Rue
Montceaux-les-Vaudes	Espace devant le terrain de football rue du Stade
Montreuil-sur-Barse	Terrain à proximité de la mairie rue du 27 Août 1944
Verrières	Plan d'eau de Saint-Aventin, rue du Colombier

Les lieux réservés à l'accueil des œuvres sont accessibles 24h/24 7jours/7 et ne sont pas surveillés.

1-2 Choix d'implantation des œuvres

Les artistes candidats créent une œuvre adaptée à un site d'implantation qui les inspirent. Ces lieux peuvent être choisis sur photos, description et vision 360° sur la page Web du site Internet <https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr>

Les artistes peuvent également se rendre sur place avant de se positionner en indiquant les lieux qu'ils souhaitent découvrir par e-mail à l'adresse lartestdanslepre@troyes-cm.fr

Troyes Champagne Métropole propose aux artistes, dans un premier temps, de sélectionner au maximum 3 sites potentiels d'installation, qui les inspirent, parmi la liste de sites proposés. Toutefois, le jury sera souverain quant à l'attribution d'un lieu d'accueil des œuvres retenues. Cependant, l'artiste (ou collectif d'artistes) restent libres d'accepter ou de refuser le site proposé.

Le jury de sélection retiendra au final une œuvre pour chacun des dix sites d'accueils.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DES ŒUVRES

Sauf exceptions les œuvres sont des installations en extérieur sujettes aux intempéries. Crées pour être exposées en pleine nature ou dans la commune, elles véhiculent un lien étroit tissé entre l'Art, le territoire et l'environnement où elles se situent.

S'agissant de créations artistiques, les œuvres doivent être singulières et originales, spécialement pensées et réalisées pour l'exposition « L'Art est dans le pré ».

L'artiste ou le collectif d'artistes devront garantir que leur œuvre est originale et qu'elle n'est pas exposée en double en d'autres lieux pendant toute la durée de l'exposition « L'Art est dans pré ». Toute constatation contraire entraînerait l'annulation du contrat entre l'artiste ou le collectif d'artistes et Troyes Champagne Métropole ainsi que le remboursement des sommes versées par cette dernière.

Les œuvres doivent être conçues pour résister au vent et aux intempéries (fortes chaleurs, orages, grêle) pendant la durée de leur installation (du printemps à l'automne), soit **du 9 mai 2026 au 9 novembre 2026**. Les œuvres ne présenteront pas de danger pour les visiteurs.

Les œuvres doivent marquer le territoire tout en étant très visuelles. L'œuvre « augmente » l'environnement qui l'accueille sans le dénaturer. Les œuvres ne peuvent être uniquement sonores. La diffusion de vidéos est proscrite.

Les emplacements réservés pour les œuvres sont dépourvus d'accès à l'électricité. L'usage de générateurs électriques est interdit durant toute la durée d'exposition des œuvres.

En phase avec un tourisme durable, les artistes pourront utiliser différents types de matériaux tout en s'assurant qu'ils ne soient pas nocifs pour l'environnement. Les matériaux en lien avec les filières présentes sur le Territoire de TCM tels que les matières textiles, le chanvre, le bois, le verre ou les métaux sont bienvenus. L'usage de fluides dangereux pouvant potentiellement se déverser dans l'environnement sont interdits.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les artistes gèrent le projet de leur future œuvre en totalité, à savoir l'ensemble des tâches et des coûts relevant de l'organisation, de l'achat de matériaux, d'outils, de la création artistique, de l'acheminement sur le lieu d'accueil de l'œuvre des matériaux et de l'assemblage de l'œuvre.

Les œuvres sont préconçues par les artistes et préassemblées ou entièrement assemblées sur le lieu retenu pour accueillir l'œuvre. Les artistes pourront occuper les lieux d'accueil de l'œuvre à compter du 20 avril 2026 et devront en tout état de cause avoir finalisé totalement l'assemblage au plus tard le **8 mai 2026**.

Nota Bene : l'utilisation d'outils, de matériels de levage et de ressources humaines pour le montage et le démontage des œuvres sont à la charge des artistes. Les communes mettent gracieusement un lieu d'accueil des œuvres, elles n'ont en revanche aucune obligation de fournir des matériels ou quelque ressource que ce soit aux artistes.

Troyes Champagne Métropole pourra aider les artistes en leur proposant des entreprises locales pour l'achat de matériaux ou de services nécessaires au montage et / ou démontage de l'œuvre.

Les artistes restent propriétaires de leur œuvre pendant et à l'issue de l'exposition. Troyes Champagne Métropole n'assure pas les œuvres.

Troyes Champagne Métropole et les artistes pourront convenir d'une visite du site sélectionné qui permettra aux candidats retenus de mieux appréhender la réalisation de leur œuvre selon la superficie du lieu, l'environnement paysagé, le contexte typologique, géographique ou historique du lieu.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION

4-1 Mise à disposition des œuvres monumentales des artistes

Avec chaque artiste ou collectif d'artistes retenus, Troyes Champagne Métropole signera un contrat de mise à disposition de l'œuvre créée, fixant notamment les conditions de mise à disposition ainsi que les aspects financiers de cette dernière.

De plus, l'artiste ou le groupement d'artistes devra autoriser la publication de photographies (dans le respect du droit moral) de son œuvre sur tous supports médias, payants ou gratuits, dans le but unique de promotion de son œuvre et de l'exposition « L'Art est dans le pré » pendant toute la durée de son exposition sur le territoire de Troyes Champagne Métropole et pendant cinq ans après la fin de son exposition.

À ce titre, du montage / assemblage des œuvres jusqu'à leur démontage, les artistes accepteront d'être interviewés, filmés et photographiés avec leur création avec ou sans public. Les films et images servent exclusivement à la promotion des œuvres et du festival ; ils pourront être diffusés sur tout support de type Internet, réseaux sociaux, magazines, télévision, affichages (transports en commun citadins, mobilier urbain) et ce pendant 5 ans.

Les artistes retenus devront céder temporairement à Troyes Champagne Métropole, les droits d'exploitation, au sens des articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle afférent à :-:

- L'esquisse réalisée au moment du dépôt de leur candidature, aux fins notamment de réalisation de la pré-campagne de communication ;
- L'œuvre créée et exposée, dans les conditions fixées au sein de la convention de mise à disposition de l'œuvre.

Les dédommagements en découlant étant compris dans leur rémunération.

Des animations et événements tels que sorties scolaires, concerts à proximité des œuvres, visites groupées et guidées des œuvres ou tout autre événement, que TCM souhaiterait mettre en œuvre ou soutenir, pourront avoir lieu pendant toute la durée de l'exposition.

Par ailleurs, sur demande, Troyes Champagne Métropole pourra solliciter les artistes retenus pour venir présenter leurs œuvres à différents publics (scolaires, étudiants, « ambassadeurs » du territoire, associations, élus...). Dans ce cadre, un contrat spécifique sera conclu avec chaque artiste concerné.

4-2 Démontage et récupération de l'œuvre monumentale créée par chaque artiste

Chaque artiste devra, à l'issue de la durée de l'exposition 2026 de « l'Art est dans le Pré », procéder au démontage de son œuvre et récupérer, à ses frais, cette dernière (sauf hypothèse de rachat par une commune).

Il est précisé que ces opérations de démontage et de récupération conditionnent le versement du solde de la rémunération des artistes.

À défaut, Troyes Champagne Métropole procèdera aux opérations de démontage et les frais subséquents seront mis à la charge de l'artiste concerné.

La convention de mise à disposition de l'œuvre précisera les conditions d'application du présent article.

4-3 Rémunération des artistes

La convention de mise à disposition à conclure avec chaque artiste ou groupement d'artiste retenu prévoira une rémunération d'un montant global et forfaitaire ferme de **8 900 € nets**, répartie de la manière suivante :

- 7 000 € au titre des « frais artistiques » et de la mise à disposition temporaire de l'œuvre créée,
- 1 900 € au titre des droits de propriété intellectuelle.

Le montant est forfaitaire et couvrira l'intégralité des dépenses nécessaires à la réalisation, l'installation et la mise à disposition de l'œuvre (frais de déplacements des artistes et leurs collaborateurs éventuels, frais d'hébergement et de restauration, coûts éventuels de maintenance ou de réparation de l'œuvre pendant la durée de l'exposition, démontage et transport retour de l'œuvre, etc.).

Par ailleurs, lorsque les artistes résident à une distance supérieure à 100 kilomètres (trajet aller-retour compris) du lieu d'accueil où sera exposée l'œuvre, Troyes Champagne Métropole versera un dédommagement à hauteur d'un montant forfaitaire de 0,36 € par kilomètre à partir du 101^{ème} kilomètre dans la limite de 1 000 (mille) kilomètres, et ce pour un seul trajet aller-retour.

Concernant les « frais artistiques » et de mise à disposition temporaire de l'œuvre créée, le versement des 7 000 € s'effectuera de la manière suivante :

- Un premier versement de 3 000 €, augmenté le cas échéant du « dédommagement kilométrique » susmentionné, à la signature de la convention de mise à disposition de l'œuvre ;
- Un second versement de 2 000 € après la livraison/réception effective de l'œuvre monumentale temporaire ;
- Le solde, à savoir la somme de 2 000 €, après démontage de l'œuvre et sa récupération par l'Artiste.

Concernant le règlement relatif à la cession temporaire des droits d'auteurs, le versement des 1 900 € s'effectuera de la manière suivante :

- Versement de l'intégralité des 1 900 €, en une seule fois, à la réception de l'œuvre installée sur site.

Les modalités de versement seront précisées au sein de la convention de mise à disposition de l'œuvre à conclure avec chaque artiste retenu.

ARTICLE 5 - CANDIDATURES

Les artistes souhaitant candidater à « L'Art est dans le pré » édition **2026**, pourront remettre une offre au plus tard le **09 janvier 2026 à 14h00** :

- En s'enregistrant sur <https://lartestdanslepre.troyes-cm.fr> ;
- En adressant leur proposition, par voie postale ou contre récépissé, à l'adresse suivante :

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE MOBILITES & TOURISME
BP 90 – 10001 TROYES CEDEX 1

Chaque proposition devra comprendre l'intégralité des éléments suivants :

- Un curriculum vitae,
- Un « book » des œuvres réalisées par l'artiste (ou le groupement d'artistes) avec les dates de réalisations, les éventuels lieux d'expositions de ces œuvres,
- Une note d'intention écrite de 2 à 3 pages (recto) sur l'œuvre proposée, expliquant notamment la démarche artistique de l'artiste et proposant des sites potentiels d'installation de l'œuvre (dans la limite de trois),
- Un dessin ou une esquisse de l'œuvre proposée.

ARTICLE 6 - CRITERES DE SELECTION DES ŒUVRES

Seuls les dossiers de candidature complets seront analysés.

La conformité de la proposition aux critères d'éligibilité n'entraîne pas la sélection automatique de l'artiste.

En effet, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques ou encore l'intérêt communautaire du projet.

Un jury de sélection créé spécifiquement à cet effet et composé de représentants de Troyes Champagne Métropole, de l'Office de tourisme communautaire Troyes La Champagne Tourisme, du Centre d'Art contemporain, de l'Ecole de design, de l'école des beaux Art et de la Maison du Boulanger, examinera l'ensemble des propositions et sera chargé de proposer un classement et de retenir les futurs artistes plasticiens dans le cadre de cet appel à projet.

Ce jury retiendra un maximum de 10 artistes ou collectif d'artistes (en fonction de la qualité et de la faisabilité des projets proposés) au moyen des critères suivants :

- Pertinence de la création envisagée, en adéquation avec le(s) lieu(x),
- Potentiel artistique de la proposition,
- Références du candidat et qualité du dossier,
- Dimension écoresponsable de la proposition.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

Le financement de cet appel à projet s'effectuera sur le budget propre de Troyes Champagne Métropole, au travers de la conclusion avec chaque artiste ou groupement d'artiste retenue, d'une convention de mise à disposition de leur œuvre.

ARTICLE 8 - SYNTHESE DU CALENDRIER PREVISIONNEL

À titre informatif, sont indiquées les échéances prévisionnelles de l'appel à projet :

Date limite de dépôt des propositions	09 janvier 2026 à 14H00
Sélection des artistes amenés à créer des œuvres pour les dix sites prédéfinis	Janvier-février 2026
Période de création des œuvres	Février à avril 2026
Période d'installation des œuvres sur site	20 avril au 08 mai 2026
Inauguration	09 mai 2026
Fin de l'exposition	09 novembre 2026
Retrait des œuvres	10 au 30 novembre 2026

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront contacter :

Troyes Champagne Métropole
Pôle Développement Économique, Emplois et Mobilités
1, place Robert Galley
10000 TROYES
03.25.45.27.27